

## **AVIS DE PROMULGATION**

RÈGLEMENT NUMÉRO 31 ACCORDANT UN POUVOIR EXCEPTIONNEL AU PRÉSIDENT EN CAS DE FORCE MAJEURE

Avis public est, par les présentes donné, par le soussigné secrétaire-trésorier, de la Régie d'aqueduc de Grand Pré :

À l'effet que le 20 octobre 2022, le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré a adopté un règlement portant le numéro trente-et-un (31) accordant un pouvoir exceptionnel au président en cas de force majeure.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, situé au 3000, rang des Chutes, Saint-Édouard-de-Maskinongé, durant les heures de bureau.

Donné à St-Édouard-de-Maskinongé ce 24<sup>e</sup> jour d'octobre 2022.

Mario Paillé

Secrétaire-trésorier